



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2021-07-08**

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue en présentiel, au 19, rue Gendron, Fassett, Québec, le 7 juillet 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)    Gabriel Rousseau    Josiane Charron  
                                 Claude Joubert        Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 9 juin 2021 - REPORTÉ
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
  - 6.1 Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Inspecteur municipal
  - 6.3 Directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11832 à 11862 au montant de 39 570.48 \$ et les prélèvements numéro 2693 à 2709 au montant de 12 821.87 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 001.00 \$;
  - 7.2 En juillet des salaires payés pour le mois de juin pour un montant de 6 055.13 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
  - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
  - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
  - 11.1 Adoption du règlement 2021-14 édictant les politiques de collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et des déchets autres que domestiques ;
  - 11.2 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 110.82\$ ;
  - 11.3 Offre de service SPCA – Décision ;
  - 11.4 Résolution de délégation au maire – Possibilité d'acquisition – Camion de services incendie ;
  - 11.5 Délégation de pouvoir au maire – Projet halte routière de Fassett ;
  - 11.6 Résolution – Demande à la MRC de Papineau – Tenue d'une consultation publique – Porcherie de Fassett ;
  - 11.7 Subventions disponibles – Embellissement de la rue principale et revitalisation du parc municipal ;
- 12- **Varia**
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée ;**
- 1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**



L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 31.

**2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-07-122**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON  
**ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2021**

**REPORTÉ**

**5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

Aucun commentaire lors de l'assemblée.

**6- RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.4 Rapport du maire

Le maire, François Clermont, fait une mise au point concernant la situation du quai municipal. Dans les dernières semaines, le quai municipal a dû être fermé temporairement. Le quai municipal étant un quai fortement achalandé, prisé par les plaisanciers autant locaux que régionaux, certains utilisateurs auraient eu mal à partir avec la descente de notre quai public. Le niveau de l'eau n'aide en rien à la situation. Le conseil a donc fait produire des affiches indiquant les procédures à suivre lors de la mise à l'eau des embarcations. Des balises flottantes, gracieusement offertes par Marina Fassett, ont même été installées afin de bien identifier la fin de la descente, le tout dans le but d'éviter des situations problématiques. Il est donc important de prendre note que l'accès étant public et qu'un des avantages est que le quai est donc accessible à tous, mais que l'utilisation est aux risques des utilisateurs, avec les conditions actuelles. Un grand merci à la Marina Fassett pour leur apport afin de faciliter la bonne utilisation de notre quai public.

Également, la colonne Morris sera relocalisée au parc municipal. La dalle de béton a été coulée. Encore une fois, nous tenons à remercier les citoyens de Fassett de leur générosité. Monsieur François Lalonde et son équipe ont généreusement offert leur temps et matériel afin de nous fournir une nouvelle dalle servant à la relocalisation de notre colonne Morris.

Autre projet de réalisé : le changement des assises de nos balançoires au parc. Ces dernières ont été remplacé la semaine dernière.



L'adoption du règlement 2021-14 édictant les politiques concernant les collectes d'ordures et de recyclage vient en appui à la vision du conseil, soit de réduire notre empreinte écologique. Ultimement, le but est de sensibiliser les citoyens à l'importance de bien recycler, et avec l'adoption du règlement 2021-14 le recyclage devient une obligation pour chaque citoyen. De plus, en réduisant le format des bacs de déchets, le conseil veut ainsi sensibiliser tous et chacun à l'importance de bien utiliser chacun des bacs, soit de recyclage et de déchets. Une période de sensibilisation aux changements orchestrés par l'adoption dudit règlement sera allouée. Suite à cette période, des sanctions seront envisagées.

Bonne nouvelle annoncée par nos instances gouvernementales : une augmentation dans l'allocation de la subvention de la TECQ 2019-2023 est accordée à notre municipalité ! D'un montant de base alloué d'environ 702 000\$, nous pouvons maintenant compter sur une allocation supplémentaire de 164 195\$ ! Ainsi la municipalité aura la possibilité d'effectuer des travaux de plus grandes envergures !

Comme d'autres subventions sont offertes, tel que le PRABAM qui nous octroie un montant de 75 000\$ pour améliorer nos infrastructures municipales, ainsi que deux autres subventions portant sur l'embellissement de notre rue Principale, et une autre s'adressant sur l'aménagement et l'amélioration de notre parc municipal, le maire valide donc les différentes options qui sont possibles et envisageables. Ces dossiers sont donc à suivre !

**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11832 À 11862 AU MONTANT DE 39 570.48 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2693 À 2709 AU MONTANT DE 12 821.87\$ \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 14 001.00 \$**

**2021-07-123**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les dépenses avec les chèques numéro 11832 à 11862 au montant de 39 570.48 \$ et les prélèvements numéro 2693 à 2709 au montant de 12 821.87 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 001.00 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN JUILLET DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JUIN POUR UN MONTANT DE 6 055.13 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**

**2021-07-124**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

**QUE** les salaires payés pour le mois de juin au montant de 6 055.13 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**2021-07-125**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU ET RÉSOLU;

**QUE** les activités de fonctionnement pour mai soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.



**Adoptée à l'unanimité.**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**2021-07-126**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET  
RÉSOLU

**QUE** les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour  
appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-14 ÉDICTANT LES POLITIQUES DE  
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES  
RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS AUTRES  
QUE DOMESTIQUES**

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

**RÈGLEMENT 2021-14**

**2021-07-127**

**Adoption du règlement numéro 2021-14 relatif aux politiques de collecte des  
ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et de déchets  
autres que domestiques.**

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement numéro 2015-  
09 ;

**ATTENDU QUE** ce conseil désire une politique relative à la collecte des  
ordures ménagères, des matières recyclables, des  
encombrants et des déchets autres que domestiques ;

**ATTENDU QUE** ce règlement se veut une action pour réduire notre  
empreinte environnementale ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de  
règlement ont été donnés à une session régulière de ce  
conseil municipal, soit le 9 juin 2021, à l'effet que le  
présent règlement serait soumis pour approbation;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le conseil municipal de la  
Municipalité de Fassett, et ledit Conseil ordonne et statue  
par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2021-14

**ARTICLE 1 - DÉFINITION**

**1.1 Bacs roulants :**

Contenant en polyéthylène, fermé et étanche, muni de roues et  
spécialement conçu pour la collecte des matières résiduelles et recyclables  
de type porte à porte, d'une capacité maximale de 240 pour les ordures  
ménagères provenant de propriétés résidentielles, ou 360 litres ou autre  
format jugé conforme par la Municipalité pour la récupération des matières  
recyclables, de couleur vert pour les matières résiduelles et de couleur bleu  
pour les matières recyclables et pouvant être collecté de façon mécanique  
par un camion à déchets.

**1.2 Collecte :**

Action de prendre les matières résiduelles et recyclables contenues dans  
des bacs roulants prévus à cet effet.



- 1.3 **Conteneur :**  
Contenant fermé et étanche fabriqué de métal ou autre texture assimilable, d'un volume variant entre 4 à 6 verges cubes, spécialement identifié pour la collecte, de couleur verte pour les matières résiduelles et de couleur bleu pour le recyclage, et pouvant être collecté de façon mécanique par un camion à déchets.
- 1.4 **Enlèvement :**  
L'ensemble des opérations nécessaires à la collecte et au transport des matières résiduelles et recyclables aux lieux de dispositions désignés.
- 1.5 **Matières résiduelles:**  
Au sens du présent règlement, l'expression « ordures ménagères » signifie : les matières organiques et inorganiques, comme les déchets de table, la viande impropre à la consommation, le poisson, les fruits ou autres matières identiques, à l'exception des déchets dangereux (piles, peinture, fluo compact etc....), des déchets biomédicaux et des matériaux de construction.
- 1.6 **Matières recyclables :**  
Tout produit résiduaire solide provenant d'activités résidentielles ou autres destiné à être valorisé ou réutilisé à nouveau à savoir, mais non limitativement : le papier, le carton, le verre, le plastique et certaines pièces de métal.
- 1.7 **Monstres ménagers ou déchets encombrants :**  
Déchets qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes ou qui sont d'origine domestiques (monstres) tels que le mobilier, les objets et appareils ménagers (ex : tapis, meubles de patio, évier, bain, barbecue au gaz propane sans la bombonne, cuisinière, réfrigérateur dont le fréon a été enlevé, lessiveuse, sècheuse, réservoir à eau chaude) et objets de débarras saisonnier (printemps, automne) à **l'exclusion, de carrosseries d'automobiles, pneus, batterie à véhicule moteur, de bois, les piles domestiques, les contenants de peinture et de matériaux de construction.**
- 1.8 **Déchets dangereux :**  
Une collecte est effectuée une (1) fois par mois. Les déchets dangereux doivent être déposés en bordure de chemin le matin du premier lundi du mois. Seul les déchets dangereux suivants sont collectés : Tout contenant de peinture, d'époxy, de teintures, de laques, de peinture à métal, de peinture aluminium, de protecteurs à bois, à maçonnerie, de vernis et lumière de style fluo compacte.
- 1.9 **Matériel informatique et électronique :**  
Ce matériel comprend boîtier et écran d'ordinateur, ordinateur portable, clavier, souris, imprimante, cartouche d'encre, photocopieur de table, fax, numériseur, téléviseur, radio, console de jeux, téléphone, cellulaire, système de son, micro-onde, câblage.
- 1.10 **Occupant :**  
Le propriétaire, le locataire ou toute autre personne qui occupe à quelque titre que ce soit une unité.
- 1.11 **Officier responsable :**  
Le Responsable du service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles de la municipalité de Fassett ou toute autre personne nommée par résolution de la Municipalité et qui est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.
- 1.12 **Service :**  
Le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles de la municipalité de Fassett.
- 1.13 **Transport :**  
L'action de porter, à des endroits désignés par l'officier responsable, les matières résiduelles et recyclables ramassées dans les limites du territoire de la Municipalité.
- 1.14 **Unité:**



## Procès-verbal de la Municipalité de Fassett

Signifie toute unité reconnue comme : habitation unifamiliale, chalet, maison mobile, chacun des logements d'une habitation multifamiliale, chaque place d'affaires d'un édifice à bureaux, chaque commerce incluant les lots du camping, chaque magasin ou boutique d'un centre d'achats, une industrie, une manufacture, un bâtiment industriel ou un édifice public (institutionnel).

### 1.15 Véhicules :

Camion équipé d'un dispositif de chargement pour les contenants de 4 à 6 verges cubes, munis d'un système hydraulique de compression avec équipement pour recueillir les bacs roulants.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

Toute propriété située sur le territoire de la municipalité de Fassett à l'obligation de se départir de ses matières résiduelles et recyclables, dans les bacs respectifs et destinés à chaque matière.

Toute propriété doit faire le tri de ces matières, et à l'obligation de recycler les matières destinées au recyclage.

Les matières pouvant être recyclées, sans être une liste exhaustive et limitative sont le papier, le carton, le plastique et le verre.

Un propriétaire refusant de participer aux collectes de recyclage se verra mis en infraction, et les dispositions de l'articles 11 s'appliqueront.

## **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DES CONTENEURS OU DES BACS ROULANTS**

L'usage de conteneurs ou de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles et recyclables, tels que prescrits par le présent règlement, est obligatoire sur tout le territoire de la Municipalité de Fassett depuis le 1er avril 2013.

Les conteneurs et les bacs roulants doivent être de couleur « vert » pour les matières résiduelles et « bleu » pour les matières recyclables.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, aucune matière résiduelle ou recyclable se trouvant à l'extérieur des conteneurs ou bacs roulants ne sera collecté par le service.

## **ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DES CONTENEURS OU DES BACS ROULANTS**

4.1 Les conteneurs sont conservés et placés à l'arrière ou sur les côtés des bâtisses, sur la propriété contiguë à l'unité.

Aucun conteneur ne doit être placé à un endroit quelconque pouvant causer nuisance aux personnes.

**Pour la collecte**, les conteneurs devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes :

- a) qu'ils soient accessibles aux véhicules de collecte ;
- b) que l'on puisse en effectuer la collecte rapidement et sans obstacle.

Pour les unités bénéficiant de conteneurs, le chargement des matières résiduelles ou recyclables peut se faire à l'arrière de ces commerces ou industries. Dans ces cas, l'occupant doit garder une voie d'accès suffisante pour permettre au véhicule d'effectuer les manœuvres nécessaires au chargement.

La Municipalité peut déterminer les conditions minimales que doit rencontrer cette voie d'accès.

4.2 Hors des heures de collectes, les bacs roulants sont conservés et placés à l'arrière ou sur les côtés des bâtiments, sur la propriété contiguë à l'unité.

Dans le cas de rues privées ou de propriétés difficilement accessibles particulièrement en hiver les bacs roulants peuvent être conservés à un endroit situé près du chemin public, déposés sur une surface plane et au niveau.

Cet endroit doit être choisi de façon à ne pas nuire à la circulation ni aux personnes qui ont à se diriger vers l'unité.

4.3 Pour la collecte, les bacs roulants sont déposés de la façon suivante :



## Procès-verbal de la Municipalité de Fassett

- a) à une distance maximum de six (6) pieds de la bordure de rue, mais jamais sur la partie carrossable d'une rue ou d'un trottoir ;
- b) l'avant du bac doit être placé poignée face au chemin ou manipulable directement par l'employé ;
- c) après 19h00, la veille de la journée prévue pour l'enlèvement (**sauf les cas des rues privées ou difficilement accessibles**);

- 4.4 La Municipalité peut faire enlever ou déplacer, aux frais de l'occupant de l'unité, tout conteneur ou bac roulant placé, disposé ou ne respectant pas les normes édictées par le présent règlement.
- 4.5 La Municipalité se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs ou bacs roulants qui ne respectent pas les conditions de mise en place énumérées au présent article.

### **ARTICLE 5 - JOUR DE LA COLLECTE**

Sur le territoire de la municipalité de Fassett, les ordures ménagères, les encombrants et les déchets domestiques seront ramassés chaque semaine deux (2)

Les matières recyclables seront ramassées aux 2 semaines durant toute l'année.

Les déchets spéciaux seront ramassés une (1) fois par mois. Toutefois tout citoyen de Fassett peut en faire la disposition à l'Écocentre municipal, selon les heures d'ouverture en vigueur.

Lorsque la collecte tombe une semaine ou survient un jour férié, la collecte se déplacera d'un (1) jour ouvrable.

Un calendrier des collectes de l'année sera publié sur le site web et envoyé à chaque résidence.

### **ARTICLE 6 – PROPRETÉ ET BON ORDRE**

- 6.1 Il est défendu à tout occupant de laisser accumuler des matières résiduelles recyclables ou non recyclables dans la cour d'une unité, sur les terrains ou autour des dépendances qu'il occupe, à moins qu'ils ne soient déposés dans des conteneurs ou des bacs roulants toujours tenus en bon ordre.
- 6.2 Tout contenant à matières résiduelles doit être gardé propre et en bon état. Les contenants trop endommagés au point de ne plus pouvoir contenir les matières résiduelles pourront être enlevés comme rebuts.

### **ARTICLE 7 – AUTRE QUE «UNIFAMILIALES»**

- 7.1 Les unités autres qu'unifamiliales comme les logements d'une habitation multifamiliale, chaque place d'affaires les édifices à bureaux, chaque commerce incluant les campings, chaque magasin ou boutique d'un centre d'achats, chaque industrie, manufacture, chaque bâtiment industriel ou édifice public (institutionnel) qui produisent de grandes quantités de matières résiduelles, doivent déposer ces matières dans des conteneurs dûment identifiés à cet effet et de la couleur appropriée dans des bacs «verts» pour les matières non recyclables et des bacs «bleu» pour les matières recyclables.
- 7.2 Lorsqu'un occupant mentionné à l'alinéa 6.1 fait une demande à la Municipalité pour un conteneur, celui-ci peut profiter des taux négociés par la Municipalité, le cas échéant, pour l'acquisition d'un tel contenant et la livraison est faite chez l'occupant.
- 7.3 Malgré l'alinéa 6.2, il est loisible à un tel occupant d'acquérir un conteneur d'un autre fournisseur à la condition que le conteneur choisi, ait les caractéristiques requises par le service lui permettant d'être compatible avec les équipements de la Municipalité afin qu'il puisse être collecté.

### **ARTICLE 8**

Les déchets résultant de travaux de rénovation, de construction ou de démolition ne seront pas acceptés lors de la collecte des ordures ménagères, des encombrants et des déchets autres que domestique, peu importe la quantité ou le volume. L'occupant doit voir à en disposer à un site prévu à cet effet.



### **ARTICLE 9**

Une pénalité sera imposée à toute personne qui déposera ou sera prise à déposer des objets, des ordures, des encombrants, des déchets autres que domestiques et des matières recyclable sur le territoire de la municipalité de Fassett.

### **ARTICLE 10- PROHIBITION**

- 10.1 Il est strictement interdit de placer, jeter ou de permettre de laisser en n'importe quel lieu dans le Municipalité, toutes matières résiduelles à moins qu'elles soient placées dans des conteneurs ou des bacs roulants permis dans le présent règlement.
- 10.2 Il est strictement défendu pour toute personne de transporter sur les rues de la Municipalité, des matières résiduelles telles que : du fumier, du brin de scie, de la ripe, des rebuts ou des matières organiques quelconques à moins qu'il ne le fasse dans des récipients métalliques ou des voitures recouvertes d'une toile scellée sur son pourtour afin d'empêcher l'éparpillement sur la rue.
- 10.3 Il est strictement défendu de déposer dans un conteneur ou dans un bac des cendres chaudes.
- 10.4 Il est strictement défendu de déposer des animaux morts dans les conteneurs ou dans les bacs roulants. Dans ce cas on doit disposer de ces animaux selon les exigences du ministère responsable de la faune.
- 10.5 Il est strictement défendu de brûler ou de faire brûler des matières résiduelles.
- 10.6 Il est strictement défendu de se départir de matières résiduelles dans ou sur des terrains vagues ou sur des propriétés privées ou encore dans les cours d'eau, les rivières et les lacs.
- 10.7 Il est strictement interdit de se départir de matières recyclables dans les ordures ménagères. Chaque propriété a l'obligation de recycler les matières qui sont autorisées.

### **ARTICLE 11- INFRACTIONS**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.2 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 110.82\$**

**2021-07-128**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des dépenses de frais cellulaires ;



**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est conforme aux politiques et règlements en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le déboursé au montant de 110.82\$ compensant le compte de dépenses de la directrice générale.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 OFFRE DE SERVICE DE LA SPCA - DÉCISION**

**2021-07-129**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a fait des démarches des services disponibles auprès de la SPCA, suite à la recommandation de citoyen ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réponses obtenues suites aux démarches, correspondent à une tarification annuelle qui se situe entre 5.00\$ et 8.00\$ par citoyen, afin que la SPCA puisse offrir un certain service, concernant les chiens errants, et la stérilisation des chats errants, avec frais supplémentaires à la cotisation annuelle ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil, suite aux démarches faites auprès de la SPCA, constate que le coût pour obtenir un certain service fluctuerait entre 2 250\$ et 3 600\$ annuellement. Le conseil considère que la situation actuelle ne justifie pas l'investissement annuel que la municipalité devrait déboursée.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.4 RÉSOLUTION DE DÉLÉGATION AU MAIRE – POSSIBILITÉ D'ACQUISITION – CAMION DE SERVICES INCENDIE**

**2021-07-130**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Fassett veut éventuellement acquérir un camion d'urgence pour le service des incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une possibilité d'acquérir un véhicule, correspondant à ses besoins, et à un prix jugé avantageux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule a été vérifié par le directeur des incendies de Fassett, ainsi que son adjoint, lors d'une visite sur place accompagné du maire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre quant à l'acquisition du véhicule de service doit être faite avant le 14 juillet, et ainsi déposer une offre scellée quant à la possible acquisition dudit véhicule ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil mandate le maire et la direction générale à compléter une offre d'achat, quant au camion de service incendie visé, au montant de 51 999.00\$. Le conseil est conscient que l'offre pourra être acceptée ou refusée, selon les autres offres qui pourraient être faites par d'autres parties intéressées par le véhicule.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



**11.5 RÉSOLUTION DE DÉLÉGATION AU MAIRE – PROJET HALTE ROUTIÈRE DE FASSETT**

**2021-07-131**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Fasset a des projets de halte routière, au nord de la Montée Fasset ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets, de grande envergure, nécessite l'implication du conseil dans les différentes étapes menant à la réalisation du dossier, soit entretien avec les investisseurs, démarche auprès de la MRC de Papineau, démarche auprès de la CPTAQ, et plusieurs autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le conseil désire déléguer le mandat au maire d'assister aux différentes rencontres, et participer aux différents échanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** de cette façon, le conseil pourra obtenir les informations pertinentes du maire et ainsi, le conseil pourra prendre les décisions nécessaires ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RESOLU**

**QUE** le conseil mandate le maire afin que ce dernier puisse collaborer aux différentes étapes et démarches menant à terme ledit projet de halte routière. De plus, le conseil demande au maire de les informer de toutes les démarches entreprises, et ainsi de présenter lors de conseils municipaux, toute demande de décision qui pourrait émaner desdites démarches.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.6 RÉSOLUTION – DEMANDE À LA MRC DE PAPINEAU – TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE – PORCHERIE DE FASSETT**

**2021-07-132**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fasset a reçu une demande de permis de construction concernant une projet d'élevage porcin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 165.4.4 à 165.4.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) obligent la tenue d'une consultation publique dans le cas d'une nouvelle installation d'élevage porcin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit également la possibilité pour la municipalité de Fasset de déléguer la présidence de l'assemblée publique à la MRC de Papineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être faite par résolution ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RESOLU**

**QUE** ce conseil demande à la MRC de Papineau, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de présider la consultation publique, concernant l'implantation d'un nouveau projet d'élevage porcin, sur le territoire de la municipalité de Fasset.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.7 SUBVENTIONS DISPONIBLES – EMBELLISSEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ET REVITALISATION DU PARC MUNICIPAL**

**2021-07-133**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des subventions de disponibles qui pourraient intéressées la municipalité ;



**CONSIDÉRANT QU'**une de ces subventions concerne l'embellissement de la rue Principale, et est offerte par le Fonds Canadien de la Revitalisation des Communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches devront être prises afin de valider la possibilité pour la municipalité de Fassett d'appliquer pour l'obtention desdites subventions, selon les argents disponibles auprès de la municipalité et des organisations concernées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention cadre bien dans le plan d'action de la Politique familiale et Amie des Aînés de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la réalité financière de la municipalité de Fassett, et la « théorie du petit pas » préconisée par le conseil municipal, face aux différentes subventions disponibles ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RESOLU**

**QUE** ce conseil mandate le maire et la directrice générale à faire les vérifications nécessaires quant aux subventions disponibles, et à compléter tout document relatif auxdites subventions.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question pour la période.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2021-07-134**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET RESOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 20 H 00.

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière